

410 - Protection maternelle et infantile (PMI)

**410 - Protection maternelle et infantile (PMI) -
Propositions financières - Budget primitif 2020**

CD/2019/089

Service chef de file :

H3 - Protection maternelle et infantile

Résumé :

Le bien-être constitue aujourd'hui une préoccupation majeure de la population. En dehors des soins, l'environnement, les conditions de vie, les comportements individuels et collectifs ont un impact important sur la santé. Agir sur ces déterminants est un impératif pour lutter contre les inégalités sociales de santé. Le renforcement de la prévention, de la promotion de la santé et du soutien à la parentalité, est ainsi le défi majeur auquel est confronté le Département.

La politique de protection maternelle et infantile (PMI) vise à promouvoir la santé, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, de la future mère et plus largement de la famille, dans une logique d'amélioration globale de l'état de santé de la population. Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental les inscriptions budgétaires pour l'année 2020.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
41010	F	Centres de Planification	375 000,00	395 000,00
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	1 474 520,00	1 490 020,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	452 000,00	232 000,00
41030	I	Modes de garde petite enfance	0,00	0,00
		TOTAL	2 301 520,00	2 117 020,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2019	Projet Budget Primitif 2020
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	450 000,00	450 000,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	40 000,00	60 000,00
		TOTAL	490 000,00	510 000,00

Par sa politique de Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Département est présent dans les domaines de la santé de l'enfant et de la famille, du soutien à la parentalité et

des modes d'accueil de la petite enfance. Son positionnement unique dans le système de santé et dans le Département, à l'intersection des domaines sanitaires, sociaux, éducatifs et environnementaux, en fait un acteur incontournable de santé publique et de prévention précoce. Il est notamment engagé dans l'élaboration et la déclinaison des stratégies nationales de santé, de lutte contre la pauvreté et de soutien à la parentalité.

Le service de PMI assure la promotion du bien-être de l'enfant dans tous ses milieux de vie : sa famille, ses divers modes d'accueil et à l'école maternelle.

Il contribue à l'amélioration globale de la santé de l'ensemble de la population et à la réduction des inégalités de santé, en offrant gratuitement, notamment aux plus vulnérables, un accès de proximité aux soins et à la vaccination. En développant l'éducation à la santé et le soutien à la parentalité, il permet aux parents de faire des choix favorables à la santé et à l'éducation de leurs enfants. Il contribue ainsi à l'autonomie et à la responsabilisation des futurs adultes acteurs de la société de demain.

Pour mettre en œuvre ses missions, la PMI décline un ensemble d'actions de proximité, inscrites dans la durée, qui repose sur la prise en compte des besoins locaux de santé, sur la participation active de la population et sur des partenariats adaptés avec différents acteurs du champ sanitaire (structures et dispositifs spécialisés, médecine de ville), du champ médico-social et avec l'Education Nationale. Le partenariat institutionnel tient une place fondamentale dans l'élaboration d'une politique sanitaire et sociale efficiente répondant aux besoins des familles. Les collaborations sont nombreuses dans le domaine sanitaire avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les établissements hospitaliers et les structures de prise en charge médico-sociales. Dans le cadre du schéma départemental d'accompagnement des parents, le Département s'engage aux côtés de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et de nombreux autres partenaires, à garantir aux familles un accès équitable à des services de qualité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et dans celui des dispositifs d'aide à la parentalité.

La stratégie de la PMI relève d'une approche globale des problèmes de santé (aspects médicaux, sociaux, psychologiques, culturels, éducatifs...). Elle invite chacun à devenir acteur de sa santé et non plus seulement consommateur de soins ou d'informations sanitaires. Souvent précurseur en matière d'approche de la santé, le service de PMI a de longue date développé « le principe de parcours » dans son offre de services, qui allie des interventions aux différentes périodes clé du développement de l'enfant, à la présence dans les différents environnements de vie (la cité, la famille, les lieux d'accueil, l'école) et la mobilisation de partenariats multiples dans une logique de continuité entre soins préventifs et soins curatifs, soutien aux fonctions parentales et protection de l'enfant.

Les professionnels de PMI développent dans le même temps des activités de prévention en direction de la population générale et des actions contextuelles ciblées en fonction de l'exposition de certaines populations, notamment les plus vulnérables, à des risques particuliers.

Leur activité quotidienne articule des actions médico-sociales de terrain (consultations, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle, conseils et soutien individualisés aux familles, actions collectives d'éducation pour la santé, liaisons partenariales multiples, agrément et suivis des modes d'accueil) et des activités générales de santé publique (animation de réseaux, campagnes de communication, veille sanitaire et gestion de crises, recueil et traitement de données épidémiologiques, observation de la santé).

Le budget proposé permet le financement des actions de planification et d'éducation

familiale, des interventions préventives pour les jeunes enfants, de la formation des assistants maternels et de l'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

41010 – Centres de planification

Crédits proposés au BP 2020 : 395 000 €

La politique de PMI intègre la planification et l'éducation familiale dans une stratégie de prévention globale s'adressant à la famille ; elle constitue un atout important dans la lutte contre les grossesses non désirées, les violences faites aux femmes et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment pour les mineurs et les majeurs sans couverture sociale. La Collectivité est membre de l'Observatoire Régional de l'IVG et participe dans ce cadre, avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et les autres acteurs de santé, à l'élaboration des réponses locales aux problématiques d'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse.

Le Département finance, par voie de convention, 8 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) (4 hospitaliers, 2 associatifs, 1 universitaire et 1 municipal) dont la mission est d'assurer l'information des publics, notamment des jeunes, l'accès à la contraception, à l'IVG et au dépistage anonyme et gratuit des maladies sexuellement transmissibles. Ce sont ainsi plus de 14 500 consultations et entretiens par an et près de 700 actions d'information en milieu scolaire qui sont soutenues par le Département.

Les crédits de fonctionnement qu'il est proposé d'inscrire correspondent à la prise en charge des frais de personnel des consultations et des interventions en milieu scolaire, la fourniture des produits contraceptifs et de traitement des maladies sexuellement transmissibles et les frais d'analyses afférents.

Ces crédits sont augmentés de 20 000 € en raison de l'augmentation d'activité importante du Mouvement Français du Planning Familial sur ses deux antennes de Strasbourg et Bischheim.

41020 – Interventions préventives pour les jeunes enfants

Crédits proposés au BP 2020 : 1 490 020 €

La promotion de la santé de la mère et de l'enfant constitue le fondement de la politique de PMI et se décline, en direction des usagers, au moyen de consultations infirmières et médicales, de visites à domicile, de bilans de santé en école maternelle, d'actions médico-sociales de soutien à la parentalité et d'actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger.

Positionné prioritairement sur des missions de prévention précoce (dépistage des anomalies de la grossesse, des handicaps, des anomalies de la croissance et du développement psychomoteur de l'enfant, vaccination), le service de PMI assure également des suivis réguliers de nombreuses situations à risque pour la santé des enfants et des femmes enceintes, des soins curatifs de premier recours et la coordination des parcours de soins notamment pour des populations vulnérables.

Tous ces services sont proposés gratuitement ainsi que certains médicaments de premier recours (10 000 €). Les frais de suivi des grossesses vulnérables, incluant les

consultations de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, certaines consultations médicales et les analyses biologiques nécessaires sont pris en charge par le Département à hauteur de 33 700 €; le maillage territorial vise un accès de proximité, à partir des 61 lieux de consultations, dont 19 au niveau de la Ville de Strasbourg.

Le Département contribue ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins de prévention et de premier recours pour les jeunes enfants et les femmes enceintes. La prise en charge des populations migrantes nécessite le recours à de l'interprétariat, dont le financement est en forte augmentation (25 000 € prévus au BP contre 20 000 € en 2019 et 12 000 € en 2018).

Le partenariat volontariste avec les établissements de santé et le Réseau Régional Périnatal « Naître en Alsace », que le Département finance à hauteur de 3 000 €, permet d'assurer un parcours de soin autour de la naissance, sans rupture pour les populations vulnérables.

Le Département finance également avec l'ARS les 5 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (816 500 €) contribuant à la prise en charge précoce des situations de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Enfin, une subvention de 10 000 € est à nouveau allouée à l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire (UFSBD) dans le cadre d'une action d'éducation à l'hygiène bucco-dentaire dans les structures d'accueil du jeune enfant situées dans les quartiers de Politique de la Ville de l'ensemble du département.

Le Département a conclu une convention financière avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin permettant le versement, sous certaines conditions, de recettes liées à l'offre de soin développée par le service de PMI. Les consultations médicales de pédiatrie préventive, les vaccinations et les bilans médicaux de santé en écoles maternelles génèrent ainsi des recettes (450 000 €) lorsqu'elles s'adressent à des enfants bénéficiant d'une protection sociale en cours de validité.

41030 – Modes de garde petite enfance

Crédits proposés au BP 2020 : 232 000 €

L'accueil de la petite enfance représente un véritable enjeu sociétal à l'heure actuelle. En promouvant les modes d'accueil qui répondent aux besoins des parents et permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle, le Département contribue à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi plus rapide des femmes, à l'accompagnement des parents dans la socialisation et l'éducation des enfants, et à la lutte contre les inégalités sociales. Le développement d'une offre d'accueil accessible pour tous sur l'ensemble du territoire et la promotion de la qualité de l'accueil, tant individuel que collectif, constituent des objectifs partagés avec la CAF dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles et du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Département y contribue largement en assurant :

- l'agrément et le suivi des modes d'accueils (à ce jour près de 9500 assistants maternels et 450 structures d'accueil collectif) via les professionnels de PMI.
- la formation obligatoire des assistants maternels dans le cadre d'un marché d'un

montant de 215 000 € et l'indemnisation des parents employeurs durant cette formation (5 000 €) ;

- l'accompagnement à l'ingénierie de projet en direction des collectivités locales et le financement à l'investissement des projets de lieux d'accueil et de périscolaires par le biais des contrats départementaux.

- l'accompagnement de projets originaux apportant des réponses innovantes aux besoins des familles notamment les crèches à vocation d'insertion parentale (AVIP) en partenariat avec la CAF et Pôle Emploi.

Le Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, permet le co-financement (à hauteur de 60 000 €) de deux postes de coordination dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et d'actions de communication, d'observation et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant, qui relèvent des compétences du Département et constituent des priorités partagées avec la CAF, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2020 de l'axe d'intervention 410 Protection maternelle et infantile (PMI)

Strasbourg, le 27/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY